



EXECUTION DU BUDGET 2023

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2024**

SOMMAIRE

CONTEXTE	Page 3
1 - BILAN DE FONCTIONNEMENT	Page 4
A - Les recettes de fonctionnement	Page 4
1 - Les atténuations de charge de personnel	Page 5
2 - Les produits des services	Page 5
3 - Les impôts et taxes fiscales	Page 5
4 - Les dotations de l'Etat et les participations	Page 5
5 - Les participations	Page 6
6 - Les autres produits de gestion courante	Page 6
7 - Les produits financiers	Page 6
8 - Les produits exceptionnels	Page 6
B - Les dépenses de fonctionnement	Page 6
1 - Les charges à caractère général	Page 7
2 - Les autres charges de gestion courante	Page 7
3 - La masse salariale	Page 7
4 - Les atténuations de produits	Page 8
5 - Les charges financières	Page 8
6 - Les charges exceptionnelles	Page 8
7 - Les dotations aux provisions et dépréciations	Page 8
2- BILAN DE L'INVESTISSEMENT	Page 9
A - Les ressources propres	Page 9
B - Les dépenses d'équipement	Page 10

CONTEXTE

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

La présente note répond à cette obligation fixée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

L'année 2023 s'est inscrite dans la continuité d'une période de difficultés qui, de pandémie en crise énergétique, a bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux.

Pour Locmiquélic, les résultats du Compte Administratif de 2023 (hors reports) se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :	699 381,66 €
Section d'investissement :	- 158 669,52 €
Résultat global de l'exercice 2023 :	+ 540 712,14 €

Cet excédent est en baisse par rapport au solde global de 673 763,09€ constaté en fin d'exercice 2022 :

Section de fonctionnement :	768 122,51 €
Section d'investissement :	- 94 359,42€
Résultat global de l'exercice 2022 :	+ 673 763.09 €

En retirant l'excédent reporté de 76 610,60€ des résultats 2022 (solde du produit de la vente du terrain des écoles), les résultats entre 2022 et 2023 sont quasi-identiques.

Le tableau ci-dessous décrit les résultats globaux de clôture des exercices 2018 à 2022. Les recettes et les dépenses totales englobent les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Les montants dans ce tableau sont en euros	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023 sans restes à réaliser	Exercice 2023 avec restes à réaliser
Recettes totales	6 190 100	4 996 770	5 501 397	5 183 244	5 840 594	5 840 594
Dépenses totales	5 973 880	4 378 120	4 519 852	4 855 002	5 299 882	5 451 826
Dont reste à réaliser (reports)	-78 190	-19 940	- 554 949	- 345 521		- 151 944
Résultat global de clôture	216 220	618 650	426 597€	328 242	540 712	388 768

1/BILAN DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT	CA 2023
RECETTES TOTALES	4 255 492,54 €
Recettes réelles de fonctionnement	3 905 728,81 €
Chapitre 013 - atténuations de charges (personnel)	56 216,48 €
Chap. 70 - produit des services du domaine	291 397,76 €
Chap. 73 - impôts et taxes	237 566,47 €
chap 731 - Impositions directes	2 360 689,01 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	912 586,79 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	33 071,82 €
Chapitre 76 - produits financiers	11,48 €
Chapitre 77 - produits exceptionnels	14 189,00 €
dont cession d'immobilisation	14 189,00 €
Opérations d'ordre (042)	21 521,46 €
Excédents reportés (002)	328 242,27 €
DEPENSES TOTALES	3 556 110,88 €
Dépenses réelles de fonctionnement	3 327 032,03 €
Chapitre 011 - charges à caractère général	863 876,82 €
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	334 077,76 €
Chapitre 012 - personnel	1 897 358,72 €
Chapitre 014 - atténuation de produits	141 971,00 €
Chapitre 66 - intérêts de la dette	89 258,73 €
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	- €
Chapitre 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	489,00 €
Opérations d'ordre (042)	229 078,85 €
Chap.023 Excédent global de fonctionnement	699 381,66 €
Epargne brute (recettes hors cession)- dépenses	564 507,78 €
Remboursement du Capital des emprunts	564 508 €
Epargne disponible pour des équipements	299 697 €

A/ Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2023 s'établissent à 3 905 729€.

En incluant l'excédent reporté¹ de l'année N-1, soit en 2022 la somme de 328 242,27€, et les opérations d'ordre, les recettes totales de fonctionnement en 2023 se sont élevées à 4 255 493€.

¹ Dans la page précédente il s'agit du résultat de clôture de l'année 2022 (328 242€ reporté en fonctionnement).

1 - Les atténuations de charge de personnel (chap. 013) ont augmenté par rapport à 2022 (+18941,90€) en raison du nombre d'agents en arrêt pour maladie professionnelle et pour longue maladie.

2 - Les produits des services (chap.70) : Les produits de services de l'année 2023 ont diminué par rapport à ceux de 2022 (-5 263,06€).

Cette baisse étant principalement due à la diminution des produits des services aux familles et à la tarification des repas à 1€ (-7853,98€). *Pour mémoire, les élus de la commune ont souhaité accompagner les parents les plus démunis. L'objectif recherché est d'aider les familles qui hésiteraient à inscrire leurs enfants à la cantine.*

L'Etat propose un accompagnement avec le dispositif « Tarification Sociale des Cantines » et soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro.

La compensation de 3€/repas versée par l'Etat pour un montant de 11 817€ se retrouve au chapitre 74.

Au sein du chapitre 70, on constate également une augmentation des ventes de concessions au cimetière (+395,70€) et des produits médiathèque et spectacles (+ 1130,68€).

3 – Les impôts et taxes (chap. 73)

Les recettes fiscales, qui comprennent les recettes de Taxe foncière, la compensation de la taxe d'habitation par l'Etat, la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, la taxe d'habitation pour les logements vacants depuis 2023 et la compensation de la TH par l'Etat pour les personnes exonérées, se sont élevées à 2 293 870€ en 2023, ce qui représente 58,73% des recettes réelles de fonctionnement. En 2023, le produit du chapitre impôts et taxes (2 598 255€) a augmenté de 9,03% soit +215 237,68€.

Le chapitre 73 peut donc s'analyser comme suit :

- Une valorisation des valeurs locatives de 7,1% qui a conduit à une augmentation de l'article 73111 comprenant la taxe foncière, la compensation de la taxe d'habitation et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et pour les logements vacants (vu précédemment).
- Un maintien du fonds départemental des droits de mutation (droits de mutation à titre onéreux – DMTO) : 110 912€ 2022 et 110 652€ en 2023.
- Le versement de la dotation de solidarité communautaire, encaissée désormais sous l'imputation 73212, et non plus à l'article 74751 (+50 058€).
- Une baisse du montant du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)² (-1 214€). Cette baisse est due à une diminution du FPIC reversé sur l'ensemble intercommunal (-261 056€).
- Une baisse de la taxe sur la consommation d'électricité (- 7 727€).
- Une baisse de la régie « droit de place » due aux travaux sur les réseaux effectués dans l'année et à la diminution du nombre d'abonnés (-1 684€).

4 - Les dotations de l'Etat (chap.74) se sont élevées en 2023 à 611 258€ et représentent 15.65% des recettes réelles de fonctionnement.

Au niveau national, le concours financier de l'Etat aux collectivités, la Dotation globale forfaitaire (DGF), joue un rôle majeur dans la constitution de l'autofinancement, principal levier de l'investissement.

² Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'évolution démographique de la commune qui est en légère hausse a permis en 2023 une évolution positive de la dotation qui se chiffre à + 24 442€ par rapport à l'exercice 2022.

Composante de la DGF	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Dotation Forfaitaire	482 719 €	480 857 €	475 364 €	472 000 €	474 631 €	476 210 €	474 000 €
		- 1 862 €	- 5 493 €	- 3 364 €	2 631 €	1 579 €	
Dotation Solidarité Rurale	59 969 €	59 644 €	58 518 €	58 859 €	59 778 €	70 720 €	64 000 €
		- 325 €	- 1 126 €	341 €	919 €	11 861 €	
Dotation Nationale de Péréquation	62 443 €	61 740 €	56 192 €	55 957 €	57 865 €	64 328 €	57 000 €
		- 703 €	- 5 548 €	- 235 €	1 908 €	8 371 €	
Total	605 131 €	602 241 €	590 074 €	586 816 €	592 274 €	611 258 €	595 000 €
Différence		- 2 890 €	- 12 167 €	- 3 258 €	5 458 €	24 442 €	

5 – Les participations (chap.74), quant à elles, ont augmenté (+ 37 590,41€) par rapport à l'année 2022. Cette augmentation s'explique principalement par la compensation de l'Etat au repas à 1€ (+ 11 817€), et par la participation de la commune de Riantec à la filière bilingue (+ 8154€).

Ce chapitre comprend également les remboursements de l'Etat pour le service minimum mis en place par la collectivité lors des grèves des enseignants.

Par ailleurs, il existe pour 2023 une hausse des participations des communes au service enfance jeunesse (+37 824€). Cette hausse est due à la réalisation du budget de 2021 « consolidé », c'est-à-dire, une fois toutes les recettes perçues en année N+1. Ce bilan montre que les participations des communes étaient insuffisantes par rapport au montant réellement dépensé.

Ce chapitre voit également la suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire (-50 058€) encaissé au chapitre 73 (cf chapitre 73) et non plus à l'article 74751 du chapitre 74 qui baisse mécaniquement.

6 – Les autres produits de gestion courante (chap. 75) comprennent les loyers du Chantier Nautique Marine West, des deux ateliers relais de Kervern, de la maison située 8 rue du Gélén et du distributeur à billets situé 26 Grande Rue, loué au Crédit Agricole. Sont également comptabilisées à ce compte les locations de la salle de spectacle et de la salle d'activités de l'Artimon et les remboursements de sinistres (+ 6 586€ en 2023).

7 – Les produits financiers (chap. 76). Il s'agit des parts sociales des établissements bancaires dans lesquels la commune a contracté des emprunts.

8 - Les produits exceptionnels (chap.77) sont en baisse en 2023.

Le chapitre 77 comprend les ventes réalisées par la commune (véhicules et matériel de cuisine).

B/ Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées en 2023 à 3 327 032€, auxquels s'ajoutent les opérations d'ordre d'un montant de 229 079€, soit une dépense totale en fonctionnement de 3 556 111€.

Le volume de dépenses réelles de fonctionnement est en hausse de + 5,94% par rapport à l'exercice précédent. La hausse de ce chiffre s'explique principalement par l'inflation dans les charges à caractère général (+ 106 996,44€) et par la hausse de la masse salariale (+62 356,28€).

Evolution des dépenses de fonctionnement depuis 2021 :

3 120 614,60€ en 2021

3 140 533,98€ en 2022

3 327 032,03€ en 2023

1 - Les charges à caractère général sont en hausse

Ce chapitre représente le second poste de dépenses de la section de fonctionnement.

- Les dépenses de gestion imputées au chapitre 011 – charges à caractère général

2018	2019	2020	2021	2022	2023
719 403,61€	744 352,29€	657 250,20€	776 570,36€	756 880,38€	863 876,82€

Avec une hausse de + 106 996,44€, le chapitre 011 enregistre sa plus forte hausse depuis le début du mandat.

Outre une augmentation des dépenses fortement impactées par l'inflation sur la totalité des articles, les principales hausses de ce chapitre s'expliquent par l'augmentation des coûts de l'énergie (+ 38 809€), du bois pour alimenter la chaufferie (+ 5 579,40€), de l'achat de petits équipements (+ 16 528,63€) et l'entretien des réseaux (+ 17 893,48€).

2 - Les autres charges de gestion courante (65) se maintiennent à l'euro prêt et s'établissent à 334 077,76€ contre 334 477,73€.

Cette constance s'explique par un jeu d'écriture entre les dépenses et les recettes qui s'équilibre :

- Baisse des dépenses irrécouvrables : - 7 818€ ;
- Fin du remboursement du salaire du garde du littoral à la BBO (- 8 118€) ;
- Subvention aux associations : + 3 000€ (Optim'ism), +1 740€ (Loisirs Pluriel), + 1 653€ (CIDFF – développer le sigle) ;
- Achat de logiciels (+1 069€) ;
- Augmentation des indemnités de fonctions des élus et des cotisations de retraite (+ 6 929€).

3 - La masse salariale

La masse salariale nette a représenté 55,33 % des dépenses réelles de fonctionnement (année précédente : 57,24%). Cette diminution de pourcentage, alors que le montant global augmente, s'explique par l'augmentation des atténuations de charges du personnel (+ 18 942€) et la hausse des dépenses réelles de fonctionnement. En effet, plus les dépenses de fonctionnement sont élevées, moins la masse salariale apparaît importante en proportion, et inversement.

Dépenses imputées au chapitre 012 – charges de personnel :

2018	2019	2020	2021	2022	2023
1 698 191,23€	1 749 023,43€	1 744 833,39€	1 810 129,13€	1 835 002,44€	1 897 358,72€

La masse salariale brute (hors atténuation de charges) a augmenté de + 3,40% par rapport à l'année précédente (contre une progression de 1,37% en 2022)

Les variations de 2023 s'expliquent par :

- Le glissement vieillesse technicité lié à la carrière des agents : + 7 117€ ;
- La revalorisation du point d'indice (2022 sur une année pleine + 2023) : + 35 409€ ;
- La revalorisation du SMIC : + 829.35€ ;
- Les effets structurels (augmentation ou diminution des temps de travail) ;
- La prise en compte de la prestation d'action sociale des agents au 012 (anciennement au 067 dans la M14) : + 1 360€ ;
- Le versement de la prime pouvoir d'achat : + 15 821€.

Ces augmentations ont été atténuées en 2023 par :

- L'absence de responsable CTM de janvier à juin 2023.

Le montant de la cotisation à l'assurance statutaire a fortement augmenté en 2023 (83 061€ en 2023 contre 70 135€ en 2022). Cette augmentation s'explique par le nouveau contrat d'assurance statutaire avec le groupe RELYENS-CNP en 2023 dont le taux est passé de 7,92% à 8,55%.

Par ailleurs, la contribution au fonds de compensation du supplément familial de traitement (nombre d'enfants des agents dans la collectivité par rapport à la moyenne nationale) est passée de 274€ à 62€.

4 - Stabilité des atténuations de produits (014) :

Il s'agit ici des attributions de compensation de Lorient Agglomération dues aux transferts de compétence. Ce montant est resté inchangé par rapport à 2022 grâce à la révision de la dotation de solidarité communautaire.

5 - Les charges financières (chap. 66) comprennent les intérêts de la dette et s'élève à 89 258,73€.

L'année 2023 a vu les taux d'intérêt fortement augmentés par rapport à 2022.

C'est dans ce contexte de hausse des taux d'intérêt que la commune a remboursé par anticipation en 2023 trois prêts à taux variables auprès du Crédit Agricole en réalisant un emprunt de 458 000€ auprès de l'organisme AFL (Agence France locale) à taux fixe. Cette démarche permet d'avoir une meilleure lisibilité de l'endettement sur le plan pluriannuel. Elle garantit une sécurisation des dépenses engagées au titre des intérêts à rembourser dans un contexte où les taux sont particulièrement volatiles.

6 - Les charges exceptionnelles (chap. 67).

Le chapitre 67 de la nomenclature M14 a été transposé dans différents chapitres de la nomenclature M57. Ainsi les prestations aux familles pour les voyages scolaires se retrouvent au chapitre 65 et les prestations d'actions sociales pour les agents au chapitre 012. Les titres annulés sur un exercice antérieur sont, quant à eux, maintenus au chapitre 67. En 2023, aucun mouvement n'a eu lieu sur ce chapitre.

7 - Dotations aux provisions et dépréciations (chap. 68). La nomenclature M57 impose de provisionner les risques d'impayés (exemple : admission en non-valeur). Pour cela, la commune doit provisionner un pourcentage des créances en cours. Pour 2023, la somme est de 489€.

2/BILAN DE L'INVESTISSEMENT

	CA 2023		
	CA 2023		Total
Recettes	1 585 101,65 €	- €	1 585 101,65 €
Chap. 10 - FCTVA	59 323,55 €		59 323,55 €
Chap. 10 - Taxe d'Aménagement	47 695,52 €		47 695,52 €
Chap. 13 - Subventions	330 955,15 €	- €	330 955,15 €
• Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour le réseau de chaleur	7 671,19 €		7 671,19 €
• ETAT- France vue sur mer - sentier littoral pen mané	212 361,00 €		212 361,00 €
• REGION parcours sportif	13 990,00 €		13 990,00 €
• DEPARTEMENT - PST -agrandissement du cimetière		- €	- €
Conservatoire du littoral (1386)	77 059,60 €		77 059,60 €
Etat -socle numérique école	3 221,31 €		3 221,31 €
Lorient agglomération FIC numérique	6 218,00 €		6 218,00 €
Morbihan Energies - travaux sur réseaux	9 467,05 €		9 467,05 €
CAF - aire de jeux école primaire Georgeault	967,00 €		967,00 €
Chap. 16 Emprunt (suite à renégociation)	458 000,00 €		458 000,00 €
Chap.1068 - Affectation du résultat	439 880,24 €		439 880,24 €
Chap. 040 - Amort. Immo./	229 078,85 €		229 078,85 €
Chap 41 - Opérations patrimoniales	20 168,34 €		20 168,34 €
Chap 024 Produits de cession d'immobilisations			- €
Chap. 001 - Excédent reporté	- €		- €
Besoin de financement	- 158 669,52 €	- 151 943,83 €	- 310 613,35 €
Chap. 021 - excédent de fonctionnement prévisionnel 2023	699 381,66 €		
Excédent global de clôture	540 712,14 €	- 151 943,83 €	388 768,31 €

A/ Les ressources propres³

Les dépenses d'équipements sur ressources propres ont été financées de la manière suivante :

- FCTVA : 59 323,55€ ;
- taxe d'aménagement : 47 695,52€ ;
- subventions : 330 955,15€ (dont 212 361€ pour la boucle PMR dans le cadre de l'appel à projet « France vue sur Mer ») ;

Soit un total de ressources propres de 437 974,22€

Auxquelles il convient d'ajouter la CAF nette de 299 697€ pour obtenir le financement en fonds propres.

³ Pour la commune, les ressources propres proviennent du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), de la taxe d'aménagement et des subventions reçues.

Les fonds propres sont constitués des ressources propres et de la capacité d'autofinancement nette (épargne annuelle en fonctionnement diminuée du remboursement du capital des emprunts).

B/ Les dépenses d'équipement ont été les suivantes :

Chap. 20, 21 et 23 - Dépenses d'équipement :	835 148,61 €	151 943,83 €	987 092,44 €
DEPENSES RECURRENTES	84 710,93 €	46 970,69 €	131 681,62 €
Habitat-Aménagement urbain	39 771,78 €	4 888,59 €	44 660,37 €
Attribution de compensation transfert compétence Eaux Pluviales	39 539,00 €		39 539,00 €
Provision pour réseaux primaires	- €		- €
Modification du Plan Local d'Urbanisme	232,78 €	4 888,59 €	5 121,37 €
Cadre de vie et sécurité routière	16 198,93 €	35 074,10 €	51 273,03 €
Rénovation éclairage public	3 974,04 €	29 664,00 €	33 638,04 €
participation borne recharge électrique véhicule	- €	4 700,00 €	4 700,00 €
Part département rond point RD 781 (en 5 ans 2019/2023)	3 578,24 €		3 578,24 €
Panneaux signalisation	8 646,65 €	710,10 €	9 356,75 €
Centre technique municipal	6 226,83 €	7 008,00 €	13 234,83 €
Equipement petit matériel	6 226,83 €	- €	6 226,83 €
Organigramme des clés	- €	7 008,00 €	7 008,00 €
Administration générale	17 268,34 €		17 268,34 €
logiciels informatiques	15 667,98 €		15 667,98 €
Acquisition matériel informatique	1 600,36 €		1 600,36 €
Vie culturelle	3 883,25 €		3 883,25 €
Praticables	3 883,25 €		3 883,25 €
Prévention des risques professionnels	1 361,80 €	- €	1 361,80 €
Prévention des risques professionnels	1 361,80 €		1 361,80 €
DEPENSES STRUCTURANTES	750 437,68 €	104 973,14 €	853 787,87 €
Habitat-Aménagement urbain	627 259,52 €	104 973,14 €	732 232,66 €
Acquisition terrains (pari sur acq à 30 000€)	35 552,00 €	1 950,00 €	37 502,00 €
Agrandissement cimetière	40 586,94 €	- €	40 586,94 €
Cheminement piéton Pen Mané	21 105,70 €		21 105,70 €
Aménagement boucle PMR	489 981,75 €	3 718,46 €	493 700,21 €
Entretien du patrimoine bâti	24 722,64 €		24 722,64 €
MOE travaux Grande Rue	15 310,49 €	- €	15 310,49 €
Extension de réseau projet La placelière	- €	13 379,86 €	13 379,86 €
Voirie	- €	85 924,82 €	85 924,82 €
Service aux familles	23 401,61 €	- €	23 401,61 €
Capteurs de CO2		0,00 €	0,00 €
Achat matériel informatique écoles	8 751,07 €		8 751,07 €
Cablage informatique école	6 174,00 €		6 174,00 €
Acquisition lave-vaisselle restaurant scol georgeault	6 381,36 €		6 381,36 €
Acq VMC relais petite enfance	2 095,18 €		
Cadre de vie et sécurité routière	36 772,51 €	- €	36 772,51 €
Container pour manifestations	12 708,00 €		12 708,00 €
remplacement bornes électriques (marché, place normandeze)	21 356,75 €		21 356,75 €
Toilettes Pen Mané	- €		0,00 €
Personnages devant école	- €		0,00 €
Table de Jeux (échecs, dames)- parc de Pen Mané	2 003,76 €		2 003,76 €
Acq dispo surveillance animaux zones naturelles	704,00 €		704,00 €
Centre technique municipal	37 838,96 €	- €	37 838,96 €
Achat véhicules	37 838,96 €		37 838,96 €
Vie culturelle	5 276,95 €	- €	3 654,00 €
Eclairage Led Artimon	3 654,00 €		3 654,00 €
Bacs BD médiathèque	1 622,95 €	- €	
Vie sportive	19 888,13 €	- €	19 888,13 €
Mise aux normes paniers de baskets	11 362,16 €		11 362,16 €
Balayeuse	- €		- €
TGBT salle des sports	8 525,97 €		8 525,97 €

Les investissements restant à réaliser et reportés sur l'année 2024 s'élèvent à 151 944€.

Au bilan, par rapport aux prévisions du budget primitif pour 2023, 81% du budget a été dépensé ou engagé :

- 68% du budget ont été dépensés,
- 13% sont engagés et seront dépensés au premier semestre 2024,

19% n'ont pas été réalisés (factures moins élevées que l'estimation ou provisions non dépensées).